

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt trois et le 19 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Christophe Granger)- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Nathalie MARECHAL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2023- 080: Autorisation de signature de l'avenant n°2 relatif à la maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire, Route de Malataverne.

Vu la délibération n°2022-065 du 04/10/2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe composée des entreprises AGC Concept Architectes (mandataire)/ Bureau Mathieu/ BET Franck Rey/ Racines IAP/ ORFEA pour un montant de 104 850 € HT (Base + EXE), 112 700 € HT (Missions complémentaires) pour une enveloppe financière prévisionnelle de 1 165 000 € HT.

Vu la délibération n° 2023- 049 relative à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre actant de la validation de la phase APD et de la rémunération définitive du maître d'œuvre eu égard au coût prévisionnel des travaux défini à hauteur de 1 547 514 € HT et 30 000 € HT pour les aménagements spécifiques de cuisine soit 1 577 514 € HT (soit + 412 514 € HT par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle issue du programme initial) soit 1 893 016, 80 € TTC.

Le forfait définitif serait donc de 141 976, 26 € HT (mission de base + EXE) prenant en compte les évolutions du programme rappelées ci-avant et l'impact financier.

Le montant dû au titre des missions complémentaires s'élève à 6 940 € HT.

Le montant total des honoraires s'élèverait à 148 916, 26 € HT soit 178 699, 51 € TTC.

Depuis, la maîtrise d'ouvrage a demandé au BET Fluides Franck Rey de bien vouloir actualiser la conception du projet au nouveau de l'alimentation électrique des bâtiments communaux depuis un nouveau compteur à créer sur le nouveau restaurant scolaire. Cette étude non prévue mais rendue indispensable à la bonne réalisation des travaux s'élève à 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Par ailleurs, avant la finalisation du dossier de consultation et afin de définir le dimensionnement des traitements acoustiques liés aux équipements techniques, il a été décidé de faire réaliser par le BET ORFEA une mesure de l'état sonore initial notamment au niveau du riverain le plus exposé au bruit de l'équipement. L'étude a fait l'objet d'une commande à hauteur de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève toutes missions confondues à 153 916, 26 € HT soit 184 699, 51 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

AUTORISE la signature de l'avenant 2 relatif à la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre dans les conditions susmentionnées

Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0